



Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5

Commission de Passation des Marchés Publics :
Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5

ADDITIF N°001/AONR001/CAY5/SG/SMP/2022 DU 18/01/2023

**RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°001/AONR/CAY5/CIPM/2022 DU 19/12/2022 POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA
REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE DU PROJET DE
CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DU MARCHE D'ESSOS II DANS LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE V.**

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AU LIEU DE LIRE	LIRE PLUTOT
9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres Le retrait du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) se fera sur présentation de l'original de la quittance de paiement des frais d'achat du DAO, d'un montant non remboursable de soixante-quinze mille (75.000) francs CFA , à la Recette Municipale de la Mairie de Yaoundé 5.	9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres Le retrait du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) se fera sur présentation de l'original de la quittance de paiement des frais d'achat du DAO, d'un montant non remboursable de cinquante mille (50.000) francs CFA , à la Recette Municipale de la Mairie de Yaoundé 5.
11. Remise des Offres Les Offres rédigées en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tels, conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, seront déposées au plus tard le 19/01/2023 à 13 heures au Service des Marchés Publics de la Mairie de Yaoundé 5.	11. Remise des Offres Les Offres rédigées en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tels, conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, seront déposées au plus tard le 26/01/2023 à 13 heures au Service des Marchés Publics de la Mairie de Yaoundé 5.
12. Cautionnement provisoire. Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO d'un montant de six cent mille (600 000) francs CFA ; valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date limite de validité des Offres.	12. Cautionnement provisoire. Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO d'un montant de six cent mille (600 000) francs CFA ; valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des Offres.
14. Ouverture des plis L'ouverture des Offres aura lieu le 19/01/2023 à 14 heures heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la CAY5 à la salle des Actes, sis au 1 ^{er} étage.	14. Ouverture des plis L'ouverture des Offres aura lieu le 26/01/2023 à 14 heures heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la CAY5 à la salle des Actes, sis au 1 ^{er} étage.
INVITATION TO TENDER NOTICE (ITN)	
AU LIEU DE LIRE	LIRE PLUTOT
9. Acquisition of the Tender File	9. Acquisition of the Tender File

To withdraw the Tender File, the Bidders shall present a non refundable receipt of the amount of seventy thousand (75.000) CFA francs from the Municipal Revenue Office of the Yaounde 5th Sub Divisional Council.	To withdraw the Tender File, the Bidders shall present a non refundable receipt of the amount of fifty thousand (50.000) CFA francs from the Municipal Revenue Office of the Yaounde 5th Sub Divisional Council.
11. Delivery of the Bids The bids shall be presented in english or in french, in seven (07) exemplaries including one (01) original and six (06) copies, and submit no later than the 19/01/2023 at 1 p.m. at the Public Contracts Service of the Yaounde 5th Sub Divisional Council.	11. Delivery of the Bids The bids shall be presented in english or in french, in seven (07) exemplaries including one (01) original and six (06) copies, and submit no later than the 26/01/2023 at 1 p.m. at the Public Contracts Service of the Yaounde 5th Sub Divisional Council.
12. Provisional bond. Each Bidder shall provide a Bid bond of six hundred thousand (600 000) francs CFA established by a first order financial institution approved by the Ministry of Finance listed in Exhibit 11 of the Tender File. The Bid bond shall be valid during ninety (90) days beyond the expiry date of the Bids.	12. Provisional bond. Each Bidder shall provide a Bid bond of six hundred thousand (600 000) francs CFA established by a first order financial institution approved by the Ministry of Finance listed in Exhibit 11 of the Tender File. The Bid bond shall be valid during thirty (30) days beyond the expiry date of the Bids.
14. Opening of Bids The opening of the Bids will take place on the 19/01/2023 at 2 p.m. by the Internal Tenders Board of the Yaounde 5th Subdivision, in the Room of Acts on the first floor of the Sud Divisional Council.	14. Opening of Bids The opening of the Bids will take place on the 26/01/2023 at 2 p.m. by the Internal Tenders Board of the Yaounde 5th Subdivision, in the Room of Acts on the first floor of the Sud Divisional Council.
	15. Award of the Contract The Contract shall be awarded to the best saying Bidder ; whom shall be invited if applicable to negotiations for the signature of the Contract. 16. Tenders validity Their Tenders shall bind bidders for a period of ninety (90) days with effect from the Tender submission deadline. 17. Further information Additional information may be obtained during working hours from the Public Contracts Service of the Yaounde 5th Sub Divisional Council.
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	
AU LIEU DE LIRE	LIRE PLUTOT
13.1.1. Volume 1 : Dossier administratif Le Dossier administratif contiendra les pièces suivantes : a- La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (1.500frs) (suivant modèle joint) ; b- L'attestation d'immatriculation ; c- L'attestation de non redevance en cours de validité ; d- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de première instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des Offres ; e- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO ; f- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; g- La caution de soumission d'un montant de six cent mille (600 000) francs CFA délivrée par une banque de premier rang agréée par le ministère et charge des	13.1.1. Volume 1 : Dossier administratif Le Dossier administratif contiendra les pièces suivantes : a- La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (timbre fiscal et timbre communal) (suivant modèle joint) ; b- L'attestation d'immatriculation ; c- L'attestation de non redevance en cours de validité ; d- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de première instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des Offres ; e- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO ; f- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; g- La caution de soumission d'un montant de six cent mille (600 000) francs CFA délivrée par une banque

finances ; h- Une attestation de soumission CNPS valide ; i- Une attestation de non exclusion des Marchés publics délivrée par l'ARMP ; j- Registre de commerce certifié ; k- Attestation de non abandon des Marchés au cours des trois (03) dernières années.	de premier rang agréée par le ministère et charge des finances ; h- Une attestation de soumission CNPS valide ; i- Une attestation de non exclusion des Marchés publics délivrée par l'ARMP ; j- Registre de commerce certifié.
13.2. Enveloppe B. Volume 3 : Offre financière Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir : c.1. La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée (1.500 frs), signée et datée ; c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli signé et daté ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli signé et daté ; c.4. Le Sous-Détail des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission. NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.	13.2. Enveloppe B. Volume 3 : Offre financière Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir : c.1. La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée (timbre fiscal et timbre communal), signée et datée ; c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli signé et daté ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli signé et daté ; c.4. Le Sous-Détail des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission. NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen. Une Offre financière témoin scellée sera préparée par les soumissionnaires et transmises à l'ARMP le jour de l'ouverture des Offres administratives et techniques.
16. Attribution du Marché Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution, sans encourir la responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par la décision, ni obligation de les informer des raisons de sa décision. Dans ce cas, les soumissionnaires sont invités à retirer leurs Offres dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'annulation de la procédure. Passé ce délai, les Offres seront détruites.	16. Attribution du Marché Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres avant l'ouverture des plis, sans qu'il y ait lieu à réclamation. Toutefois, lorsque les Offres sont déjà ouvertes, cette annulation est subordonnée à l'accord du Ministre Délégué à la Présidence de la République en Charge des Marchés Publics. Dans ce cas, les soumissionnaires sont invités à retirer leurs Offres dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'annulation de la procédure. Passé ce délai, les Offres seront détruites.
Dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification d'attribution du Marché, par les soins de l'Autorité Contractante, le Soumissionnaire retenu fournira le cautionnement définitif, conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières, en utilisant le Modèle de cautionnement définitif inclus dans le présent Dossier d'Appel d'Offres.	Le Soumissionnaire retenu disposera de vingt (20) jours calendaires après la notification du Marché pour fournir un cautionnement définitif, conformément aux dispositions de l'article 139 (1) du Code des Marchés Publics, en utilisant le Modèle de cautionnement définitif inclus dans le présent Dossier d'Appel d'Offres.
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	
AU LIEU DE LIRE	LIRE PLUTOT

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi cadre n° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La Loi n°96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois nos 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
3. La Loi n°92/007 du 14 août portant Code de travail ;
4. Le Décret n° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés publics ;
5. Le Décret n°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du ministère des Marchés Publics ;
6. Le Décret n° 2012/076 du 8 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés publics ;
7. Le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés publics ;
8. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime Fiscal et douanier des Marchés publics ;
9. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
11. Le Décret n°2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des Marchés publics ;
12. L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais des dossiers d'Appel d'Offres. ;
13. L'Arrêté n° 143/CAB/PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'Offres pour la passation des Marchés ;
14. L'Arrêté n°0069/MINEP du 08 Mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental ;
15. La Circulaire n°001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés publics ;
16. La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés publics ;
17. La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du Système des Marchés publics ;
18. La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés publics ;

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi cadre n° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La Loi n°96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois nos 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
3. La Loi n°92/007 du 14 août portant Code de Travail ;
4. Le Décret n°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du ministère des Marchés Publics ;
5. Le Décret n° 2012/076 du 8 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés
6. Publics ;
7. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime Fiscal et douanier des Marchés publics ;
8. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
10. Le Décret n°2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des Marchés Publics ;
11. L'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais des Dossiers d'Appel d'Offres. ;
12. L'Arrêté n°0069/MINEP du 08 Mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental ;
13. La Circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, des Entreprises et Établissements Publics, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2022 ;
14. **La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;**
15. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) et normes applicables aux prestations faisant l'objet du présent contrat ;
16. Les textes légaux régissant les corps de métier concernés par l'exécution du présent contrat ;
17. D'autres textes spécifiques au domaine d'application du présent contrat.

19. La Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 portant application du Code des Marchés Publics ; 20. Circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, des Entreprises et Établissements Publics, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2022 ; 21. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) et normes applicables aux prestations faisant l'objet du présent contrat ; 22. Les textes légaux régissant les corps de métier concernés par l'exécution du présent contrat ; 23. D'autres textes spécifiques au domaine d'application du présent contrat.	
--	--

Le reste sans changement.

Yaoundé, le